

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.88.173

30 août 1988

## DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>SUEDE</u>
2. Organisme responsable: Office national de l'agriculture
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): SH ex 06.02
5. Intitulé: Projet de modification du règlement relatif aux plants de pépinière
6. Teneur: La modification projetée comporte moins de restrictions sur les arbres fruitiers et les rhododendrons. La prescription concernant la taille des pots est abolie pour tous les produits du règne végétal.
7. Objectif et justification: Protection de la vie et de la santé des plantes
8. Documents pertinents: Recueil des lois de la Suède (SFS 1977:945) Recueil des réglementations de l'Office national suédois de l'agriculture (LSFS 1986:29, LSFS 1987:28)
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Date projetée pour l'adoption: décembre 1988 Entrée en vigueur: 1er janvier 1989
10. Date limite pour la présentation des observations: 30 novembre 1988
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: